



4 mai 2017

(17-2421)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UNION EUROPÉENNE: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 668/2014 DE LA COMMISSION DU
13 JUIN 2014 PORTANT MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (UE) N° 1151/2012
RELATIF AUX SYSTÈMES DE QUALITÉ APPLICABLES AUX PRODUITS AGRICOLES
ET AUX DENRÉES ALIMENTAIRES

Membre présentant la notification	UNION EUROPÉENNE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement d'exécution (UE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 portant modalités d'application du Règlement (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.
Objet	Propriété industrielle; indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique	https://members.wto.org/crnattachments/2017/IP/EEC/17_2088_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet.
Brève description du texte juridique notifié	
Conformément au Règlement (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, le Règlement notifié établit des règles concernant l'enregistrement de la dénomination d'une appellation d'origine protégée, d'une indication géographique protégée ou d'une spécialité traditionnelle garantie. Il contient d'autres dispositions concernant la délimitation de l'aire géographique et la preuve de l'origine, ainsi que des règles de procédure applicables à l'enregistrement.	
Langue(s) du texte notifié	Anglais
Date d'adoption	

Entrée en vigueur	<p>Le 3^{ème} jour suivant la publication au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> (date de publication – 19 juin 2014).</p> <p>L'article 9, paragraphe 1, s'applique uniquement aux procédures d'opposition pour lesquelles le délai de 3 mois mentionné à l'article 51, paragraphe 1, premier alinéa, du Règlement (UE) n° 1151/2012 n'a pas démarré à la date d'entrée en vigueur du règlement notifié.</p> <p>L'article 9, paragraphe 3, s'applique uniquement aux procédures d'opposition pour lesquelles le délai de 3 mois mentionné à l'article 51, paragraphe 1, premier alinéa, du Règlement (UE) n° 1151/2012 n'a pas expiré à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.</p> <p>À l'annexe X, la première phrase du point 2 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice des produits déjà mis sur le marché avant cette date.</p>
--------------------------	--

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 avril 2017
Autres renseignements	<p>Le règlement notifié met en œuvre le Règlement (UE) n° 1151/2012 du Conseil.</p> <p>IP/N/1/EU/G/3 (<i>Règlement (UE) n° 1151/2012</i>) "https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?DataSource=Cat&query=@SymbolMatch=IP/N/1/EU/G/3*&Language=English&Context=ScriptedSearches&languageUIChanged=true#"</p>
Organisme ou autorité responsable	DG COMMERCE Commission européenne